





Votre numéro de client :

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension



Effectué le :



Effectué par : BRYAN LEFEBVRE (5772)

Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

Avenue des Hêtres 35, 7100 La Louvière

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 353 253 Adresse

Avenue des Hêtres 35, 7100 La Louvière Code EAN Non communiqué

N° Compteur 12626633 Compteur index jour 149981

Compteur index nuit 90622

Installation contrôlée Unité d'habitation

Type d'installation Installation domestique

Date d'émission: 17/04/2025



RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen

- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations

pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)

Type de contrôle suivant - 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique lors de la

vente

Date de réalisation de - Av

- Avant 01/10/1981

l'installation

- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

Dérogations appliquées

- Partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	 Protection non visible ou non lisible Valeur max. autorisée de la protection de branchement Valeur max. de la protection non connue
Valeur max. autorisée de la protection de branchement (A)	40
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Disjoncteur
Canalisation d'alimentation - Type	VVB
Tension (V)	- 230 V AC

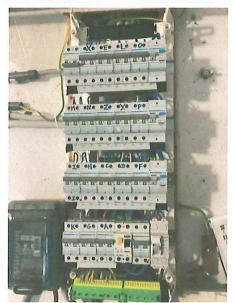
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TGBT Nombre de circuits

18



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)





RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués		
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	OK (contrôle visuel)	
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK	
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	OK	
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	OK (contrôle visuel)	
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible	
Mesures de protection CD	OK	
Mesures de protection CI	OK	
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	OK	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	OK	

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais		
Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets	
Resistance de terre BT - Re (Ohm)	29	
Valeur d'isolement général (Mohms)	0.75	

Infractions constatées

Néant

Remarques

Néant

Notes

Date d'émission : 17/04/2025



RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

Installation

Constatation supplémentaire hors du cadre de ce contrôle

- Rapport de réception photovoltaïque











RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport est conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Des recommandations et/ou informations complémentaires sont mentionnées comme "notes" dans ce rapport.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard avant le 17/4/2050.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été à nouveau datés et signés.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ir F. Dewint Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

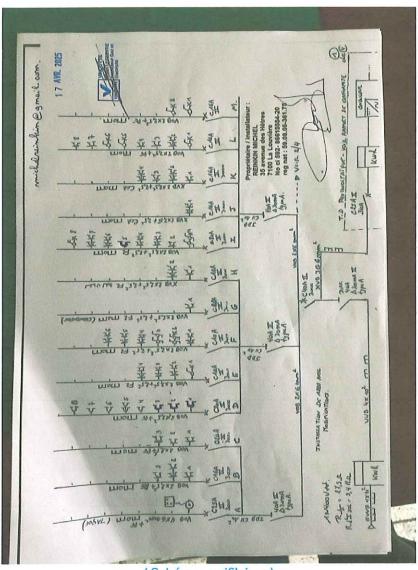
Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

Annexes

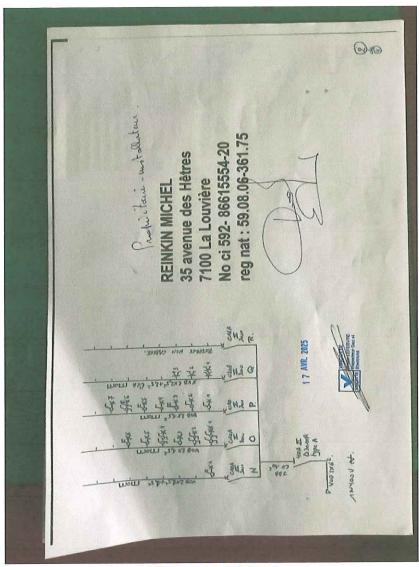
Date d'émission : 17/04/2025



(Schémas unifilaires)



RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

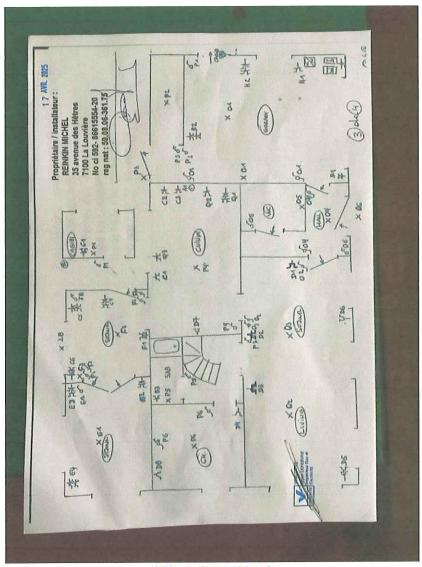


(Schémas unifilaires)



Rapport Original

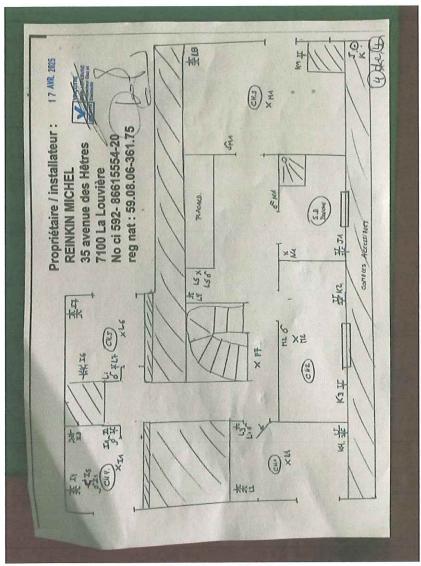
RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000



(Plans de position)



RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000



(Plans de position)





RAPPORT N°GEM/15/30806110/00/FR/000

NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le rapport de la visite de contrôle et ses éventuelles annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - La date du rapport de la visite de contrôle;
 - Le fait de la remise du rapport de la visite de contrôle à l'acheteur;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 L'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, rapport(s) de contrôle, ...) en deux exemplaires;

Si le rapport de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit faire réaliser une prochaine visite de contrôle, soit endéans le délai repris sur le rapport de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle), soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le rapport de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer par écrit l'organisme agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du rapport de contrôle concerné ;
- Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-controle-des/services-enligne-pour-les

Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

Date d'émission : 17/04/2025 10 / 10